



Procès-verbal du conseil communautaire

7 Mars 2019

Nombre de délégués Présents : 26

Nombre de votants : 33

Date de Convocation : 28 Février 2019

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain – BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel – BOULAY Marc – CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DALLARD Bernadette – DE VAULX François – DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine - GARCIA Christine – GARCIA Patrick – GARIN Monique - GIRAUD Jacques - LAVIS Christian – MAITREJEAN Régine – MARTINEZ Serge - MATHON Christophe - PEZZOTTA Christel - PREVOT Michèle – RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – VERMOREL André – VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (Procuration de Christine MALFOY) – BIANCHI Jean Noel (Procuration de Maryline LANDRAUD) - CROIZIER Jean Paul (procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – DALLARD Bernadette (Procuration de Sonia ROBASTON) – GARCIA Patrick (Procuration de Jean Marc SERRE) – RIEU Roland (procuration de Catherine VALETTE) – VERON Thierry (Procuration de Mireille BOUVIER)

Absents excusés : BOUVIER Mireille - LANDRAUD Maryline - Brigitte GUIGUE PUJUGUET - MALFOY Christine - Sonia ROBASTON - Jean Marc SERRE - VALETTE Catherine

Absents : - RANCHON Denis - Christian MAULAVE - Isabelle ROSIN

Assistent au conseil : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services – Fabien BECERRA (Sce communication)- Marie-Ange GROSSE(Secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.

Le Procès-verbal (dont compte rendu) du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

1. Développement économique - Attribution d'une subvention à Carrosserie 3000

Monsieur COAT rappelle

- Le projet immobilier de la SCI « ROBERT-MOULIN », consistant en la création d'un local d'activités de 737 m² à Bourg-Saint-Andéol (parcelle AR 188), ZA des Auches, pour y héberger l'activité de l'entreprise Carrosserie 3000, dont le siège est situé actuellement ZA des Auches à Bourg-Saint-Andéol,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,

- Le montant total du projet s'élevant à 331 278 € HT, correspondant à des dépenses de construction du bâtiment d'activité,
- Qu'après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève à 100 000 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 5 février 2019,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une aide ainsi que le projet de convention

Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY

2. Tourisme – Contrat 2019-2021 ETAP (*Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement*) avec l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche et l'Office de tourisme

Monsieur Boulay indique que l'Agence de développement touristique de l'Ardèche s'associe régulièrement aux EPCI ardéchois et à leurs offices de tourisme pour mutualiser des actions et faire performer la destination Ardèche et ses territoires.

Dans un contexte de mutation territoriale, sociale, technologique, la synergie des actions des Offices de Tourisme, des intercommunalités, et de l'Agence de Développement Touristique est une nécessité, tant en matière de promotion, que de développement, d'observation, mise en tourisme, développement de filière, accompagnement de porteurs de projets ...

L'A.D.T. et les O.T. s'engagent depuis 2017 annuellement dans la construction et la mise en œuvre d'un « plan d'action partagé de la destination ».

En complément et pour formaliser un partenariat déjà riche et productif, il est proposé de signer un contrat « ETAPE » (Engagements Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Émerveillement) afin d'identifier les engagements des trois parties sur la période 2019-2021.

Pour l'OT ce contrat induit la mutualisation d'outils numériques proposés par l'ADT ou ses partenaires à hauteur d'environ 5000 € TTC. Ces outils sont déjà utilisés (à 80%) depuis une ou plusieurs années : maintenance du kit d'intégration Open (vente en ligne sur notre site web), Installation et gestion des outils de vente en ligne pour les acteurs du territoire, Doolist (Gestion de la relation clients), Declaloc (déclaration meublés/n° 13 chiffres)

Il induit également des ressources financières (notamment sur des opérations de promotion) et humaines pour participer à la réflexion collective autour de la stratégie touristique de l'Ardèche, pour assurer une veille, un relais, un travail de terrain auprès des professionnels du territoire et pour promouvoir le territoire (accueil presse, TO....).

Le Comité de Direction (CODIR) de l'Office de tourisme a validé ce contrat le 12 février 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

3. AMO du SDEA sur le projet de voie douce entre la ViaRhona et Saint-Montan

Monsieur Boulay rappelle à l'assemblée la réflexion concernant la création d'une voie douce entre la ViaRhona et le village de Saint-Montan.

Il précise que l'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, environnementales, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution

des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (DET, EXE ou VISA) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût du montant des travaux à charge de la Communauté de communes est estimé à 221 240 € HT

M. le Vice Président explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 9 074,57 € HT, 10 889,48 € TTC.

M. le Vice Président donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition de recourir au contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre.

M. le Président prend acte de l'arrivée de MM. MARTINEZ et LAVIS

4. Plan de financement sur le projet de voie douce entre la ViaRhôna et Saint-Montan

Monsieur Boulay rappelle à l'assemblée la réflexion concernant la création d'une voie douce entre la ViaRhôna et le village de Saint-Montan dans un but touristique mais aussi pour des pratiques loisirs et de mobilité douce des habitants du territoire.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Postes de dépenses :	Montant HT
Voirie partagée	16.760,00 €
Travaux voie verte	221.240,00 € (estimation haute du bureau Inddigo)
Maîtrise d'œuvre Inddigo	14.280,00 € (budget 2018)
Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre	9.074,00 €
Etudes environnementales	35.000,00 €
Relevé topographique	4.000,00 €
Boxes à vélo	12.000,00 €
Aire de Pique Nique	5.000,00 €
Aire de stationnement	10.000,00 €
TOTAL	327.354,00 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Organismes	Montant subvention attendue	Dispositif sollicité
Etat	25.000,00 €	FSIL (obtenus en 2017)
Région	98.206,20 €	Pacte régional pour l'Ardèche 2017 - 2021
Département	98.206,20 €	Pass Territoire (subvention sollicitée)
CC DRAGA	105.941,20 €	Autofinancement

Montant total : 327 354 €

M. Le Président : « il faudra aussi rajouter les participations des différentes communes. »

M. Garcia : « C'était la question que je voulais poser car dans ce plan de financement on ne voit pas apparaître la participation de la commune »

M. Garcia : « on a parlé en commission des finances d'établir une convention de participation des communes sur ce type de projets, il faudra mettre au clair quelles sont les différentes participations des communes selon les divers projets »

M. Le Président : « Là il s'agit juste de la demande de subvention, avant le lancement des travaux il y aura une autre délibération et les participations des communes seront énoncées ; »

M. Garcia : « ce n'est pas que je sois franchement favorable à ce que les communes participent, ça été un débat ; Si la communauté veut tout prendre en charge sans tenir compte des communes je n'y vois aucun inconvénient. Le débat avait eu lieu sur ce sujet, aujourd'hui on est à 320 000 € demain ce sera bien plus, mais je suis très favorable à l'extension je n'ai rien contre le projet. »

M. Rieu : « je ne veux pas polémiquer car justement cette délibération est juste pour faire une demande de subvention. Ce que je veux dire c'est qu'au départ il y a une dizaine d'années en arrière quand on a commencé le processus de la Viarhona il n'y avait pas les trois communes du Sud qui étaient impactées par la ViaRhône Il était question à l'époque que le département prenne tout en charge. Tout cela a changé au fil du temps maintenant on arrive à inclure les autres communes et je respecte tout à fait que ces trois communes du Sud puissent participer et avoir une voie douce mais je veux dire qu'on s'éloigne un petit peu du concept original qui était uniquement la Viarhona . Et il n'était pas prévu que les communes participent à l'époque ».

M. Coat : « la Viarhona a un tracé défini par un organisme et qui est de longer le Rhône du Léman à la Méditerranée. Après que chaque commune veuille une pénétrante que l'on appellera plutôt voie douce qui n'est pas Viarhona c'est autre chose. On est tous d'accord pour que ça se fasse mais ne le marions pas à la viarhona c'est un prolongement voie douce »

M. Rieu : « l'objectif de faire la Viarhona était de faire la connexion avec les villages qui étaient à moins de 3 km il ne faut pas dire ce qui n'est pas, effectivement ces connexions faisaient partie de la Viarhona est au départ le département devait les financer dans sa totalité »

M. Coat : « c'est bien connu que le département lance les affaires et il se désengage derrière »

R. Rieu : « ça c'est autre chose »

M. Bianchi : « c'est bien pour les demandes de subventions ? »

M. Boulay : « c'est bien pour les demandes de subventions ! »

M. Le Président : « ça veut dire que dans quelques mois vous allez avoir une délibération sur le lancement des travaux, ce jour-là si l'on ne s'est pas mis d'accord avec la commune de Saint Montan il n'y aura pas de travaux. Mais l'on se mettra d'accord vous pouvez me faire confiance. Il y a plusieurs projets sur ce territoire et il serait dommage de manquer les 60 % d'aides du département, de la région et de l'état. Si vous lisez les journaux comme moi on se rend compte que dans le département les voies douces sont les gros travaux des communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus.

Déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU

5. Gestion des déchets – Déchetterie de Saint-Remèze – Convention d'utilisation avec le SICTOBA

Monsieur Rieu indique :

- Que le SICTOBA a en gestion la déchetterie de Saint-Remèze.
- Qu'une convention a été mise en place en 2013 afin de permettre l'accès à cet équipement aux usagers de Gras et Larnas.
- Qu'il est constaté que les habitants de Bidon utilisent également cette déchetterie pour leurs apports.
- Que la Communauté de Communes souhaite que les habitants de Gras et Larnas puissent conserver l'accès à cette déchetterie mais également que cette utilisation soit officiellement ouverte aux particuliers de Bidon.
- Qu'il est donc nécessaire de renouveler la convention d'utilisation passée avec le SICTOBA pour l'utilisation de la déchetterie de Saint-Remèze.
- Qu'il est par conséquent proposé une répartition des charges de fonctionnement (frais d'exploitation et frais de traitement) compte-tenu de l'utilisation de la déchetterie de Saint-

Remèze par les particuliers de Bidon et de l'analyse de la fréquentation des déchèteries de Bourg-Saint-Andéol et Viviers par les habitants de Gras et Larnas, de la manière suivante :

SICTOBA : 50% des frais de fonctionnement

CCDRAGA : 50% des frais de fonctionnement

- Que les frais d'investissement sur ce site restent entièrement à la charge du SICTOBA.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

6. Assainissement collectif – Indemnisation de dégâts de culture – Rejet STEP de Viviers

Monsieur Archambault rappelle :

- Que la Communauté de Communes a réalisé le dévoiement de la canalisation de rejet de la STEP de Viviers afin de la déplacer hors du périmètre de protection du puits d'alimentation en eau potable de Saint Nicolas.
- Que pour cela, la canalisation a été installée sur différents terrains privés, notamment la parcelle cadastrée AR0440 exploitée par l'EARL de LAMANDIER (SIREN 441 940 129) pour la production de pomme de terre.
- Qu'en 2016, il a été constaté sur site lors d'une crue du Rhône des écoulements directs des tampons de la canalisation de rejet sur les cultures de la EARL de LAMANDIER entraînant des dégâts sur la culture ainsi qu'une perte de production.
- Que la perte de production a été évaluée à 9 603 € sur laquelle on peut déduire des frais non engagés de récolte pour 600 €.
- Qu'il est donc proposé le versement d'une indemnité d'un montant de 9 003 € pour les dégâts occasionnés aux cultures de l'EARL de LAMANDIER suite aux débordements de la canalisation de rejet de la STEP de Viviers.
- Qu'il est précisé que, depuis, des travaux complémentaires ont été réalisés par la Communauté de Communes.
- Que l'EARL de LAMANDIER s'engage à arrêter toutes les poursuites et demande de dédommagement sur cette affaire suite au versement de l'indemnisation proposée.

M. Vermorel : « il me semble que lorsque je m'occupais de l'eau et de ce projet de canalisation j'étais intervenu personnellement auprès de l'hydrogéologue en charge du dossier, Daniel Cuhe, et que l'on avait modifié le périmètre. On avait sorti de ce périmètre la canalisation d'un point de vue administratif »

M. le président : « effectivement elle n'était pas dans le périmètre immédiat mais dans le périmètre rapproché. Il était question lors de la négociation de la laisser dans le périmètre rapproché et en fait on a été obligé de la mettre dans le périmètre éloigné suite aux remarques de l'État, c'est pour ça que l'on est maintenant sur le troisième périmètre qui est en aval de la station d'épuration de Viviers. Le projet avait coûté 650 000 € et ça nous faisait mal aux tripes car je savais pertinemment que ça ne craignait rien mais on ne nous a pas laissé le choix sur la mise en conformité. Pour vous rassurer il y avait eu 80 % de subventions de l'Agence de l'eau et du Département. »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le versement d'une indemnité d'un montant de 9 000 € pour les dégâts occasionnés aux cultures de l'EARL de LAMANDIER suite aux débordements de la canalisation de rejet de la STEP de Viviers.

Enfance – Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

7. Règlement intérieur des structures enfance jeunesse régies par la communauté de communes DRAGA

Madame Dallard précise

- Les modifications du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018
- Les modifications du code de l'action sociale et des familles définies dans l'article R.227-1
- Des modifications de la politique tarifaire souhaitée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ardèche
- Les recommandations effectuées par la Direction Départementale pour la Cohésion Sociale et la Protection des Populations
- L'harmonisation réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes, par les différents Accueils de Loisirs implantés, en termes de tranches d'âges
- Les propositions émises par le pôle petite enfance / enfance / jeunesse pour adapter ses modalités d'inscriptions et de prise en charge des publics aux moyens dont il bénéficie ainsi qu'aux caractéristiques du territoire.

La vice-présidente propose de mettre à jour le règlement intérieur ACM Enfance et Jeunesse, pris en délibération le 5 mars 2015, conformément à l'annexe joint à la délibération

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 abstention (M. Barnier) adopte le règlement intérieur des structures Enfance -Jeunesse

«

8. Subventions exceptionnelles Enfance jeunesse.

Madame Dallard indique qu'Après avis favorable du bureau communautaire, sur un reliquat d'enveloppe destinée aux aides aux associations il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle aux projets suivants pour un montant total de **5 750 €** répartis comme ci-après

Association	Projet	Proposition
CICP (association Centre International Construction et Patrimoine) Viviers	Projet Jeunesse en chantier Viviers 2019	2 000 €
Crèche parentale Les Pitchounets Saint Montan	Demande exceptionnelle pour tuilage direction suite au départ en retraite de l'actuelle directrice	3 750 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

9. Animation de la vie Locale (Volet Social) – Appel à Projet du Département de l'Ardèche : Soutien à l'intercommunalité pour une action sociale de proximité

Madame la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse rappelle l'historique du projet :

En 2018, la collectivité a répondu à l'appel à projet du Département de l'Ardèche :

« Soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité ».

Dans ce cadre, la collectivité a obtenu une subvention pour son projet d'animation de la vie locale 2018.

Appel à projet 2019 / 2020

Le Département de l'Ardèche a lancé à nouveau un appel à projet pour les années 2019 et 2020. La Communauté de communes Draga afin de poursuivre la mise en œuvre de son projet d'animation de la vie locale va déposer une demande de subvention d'un montant de 20 000 €.

Pour rappel, les conditions de soutien du Département :

Sous réserves du vote des crédits budgétaires lors du BP 2019, Le Département soutiendra les projets retenus par le comité de sélection, et sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental, sur deux niveaux :

- ✓ **Une aide financière** plafonnée à 20 000 € par projet, ce montant ne pourra excéder 80 % du total des recettes inscrites au budget prévisionnel.
- ✓ **Une aide en ingénierie**
 - Formation sur les mesures sociales des personnels des communautés de communes et/ou CIAS
 - Apport d'une expertise méthodologique en matière d'observation sociale.
 - Mise à disposition de la documentation technique permettant de renforcer la mission d'accueil de 1^{er} niveau

Les grands axes de l'appel à projet du département de l'Ardèche

Axe 1 : Accompagner les ardéchois dans leur accès aux droits sociaux

Axe 2 : Innover, expérimenter

Axe 3 : Identifier, analyser, partager les enjeux sociaux

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de l'appel à projet 2019/2020

M. Le Président prend acte de l'arrivée de Mme Malfoy Christine

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

10.RH - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Le Président expose qu'en raison du départ en retraite de l'actuel directeur général des services, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Compte tenu du profil du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette modification. L'exécutif procédera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

M. Barnier : « quelle est la différence entre la création de ce poste d'attaché principal avec la mission actuelle de Monsieur DAVOISE ? »

M. Le Président : « je vais laisser la parole à Gérard pour vous expliquer »

M. Davoise : « on a procédé à un recrutement au mois de janvier, je laisse au président le soin d'annoncer le nom de mon successeur. J'ai été embauché en tant que contractuel et non fonctionnaire j'ai un contrat en CDI. La personne recrutée a un grade d'attaché principal donc fonctionnaire, c'est pour cette raison qu'il faut ouvrir ce poste qui n'existait pas sur la communauté de communes. »

Monsieur Véron fait remarquer qu'il y a une petite erreur de calcul sur l'annexe 3 – A contrôler

M. le Président : « Nous avons eu une trentaine de candidature, les services ont travaillé pour retenir six personnes et suite à une commission d'élus et de techniciens on a retenu une personne qui est l'ancien directeur de la communauté de communes de Barrès Coiron. Lors de la fusion avec Rhone Helvie ils se sont retrouvés avec deux directeurs de même grade et de ce fait le plus jeune est devenu directeur adjoint. Il s'agit de Gilles Boichon. On a pris une sécurité pour lui et pour nous il est détaché au sein de la communauté de communes pendant 18 mois. Un tuilage démarrera début juin jusqu'aux congés de Gérard Davoise. »

M. Boulay : « Gilles Boichon connaît parfaitement notre territoire il a mis en place les sentiers de randonnée et a participé à la mise en place de la salle Omnisports de Saint-Marcel ».

La colonne grisée du tableau annexé à la délibération reprend la modification proposée au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification du Tableau des effectifs annexé à la délibération.

11.RH – Modification de la participation sur le contrat collectif d'assurance complémentaire

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'augmenter la participation employeur à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

✓ Cotisation mensuelle :

ANNÉE	ISOLEE	FAMILLE
2012	56.82€	146.30
2015	63.96€	164.69€
2019	70,95€	182,68€

✓ Participation mensuelle employeur :

ANNÉE	ISOLEE	FAMILLE
2012	40€	70€
2015	45€	80€
2019	50€	90€

M. Le Président : « Lors du comité technique les délégués du personnel ont signalé que la collectivité aidait plus les personnes isolées que les familles. En effet nous avons considéré que dans une famille il y a deux conjoints sauf que ce n'est pas toujours le cas car aujourd'hui il y a des femmes isolées avec des enfants et le coût est important. Il se pourrait que dans un an on apporte une modification et de tendre vers un pourcentage plus équitable. »

M. Garcia : « Quel est le montant budgétaire de cette mutuelle ? »

M. Davoise : « De mémoire je crois que c'est 12 000 € »

M. le Président : « on s'est rendu compte que même les gens qui étaient en couple sont intéressés par notre mutuelle »

M. Davoise : « la mutuelle n'est pas obligatoire, on est un peu plus de 55 agents et à peu près 36 ont pris la mutuelle. »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'augmentation de la participation employeur pour l'année 2019 mentionnée dans le tableau ci-dessus

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

12. ADS : Convention de service commun – Avenant n°2

Monsieur Le Président cite :

Considérant

- Le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes,
- Le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes,
- Les nouvelles modalités de consultation des gestionnaires réseaux,
- L'expérience acquise au cours des 4 années de mise en œuvre du service auprès des huit communes adhérentes mettant en avant certaines améliorations ou précisions du parcours d'instruction,
- Qu'il convient donc de modifier la convention afin de prendre en compte ces ajustements,
- Que les modifications proposées n'ont aucune incidence financière,
- Que le comité de suivi relatif au service commun d'instruction ADS, réuni en date du 15 novembre 2018, a émis un avis favorable,

M. Véron : « Je suis à l'origine de pas mal de remarques sur cette convention. J'ai lu la convention telle qu'elle est aujourd'hui, elle répond parfaitement aux critiques que j'avais soulevé à l'époque, elle répond aux soucis de règlement, d'aprioris et d'approximations qui étaient présents sur l'ancienne convention donc je dis bravo pour la nouvelle. »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service commune d'instruction ADS

13. Culture : Convention Pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 entre l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes ARC, La Communauté de Communes DRAGA & la Commune de Bourg Saint Andéol

Le Président propose au conseil de signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2019-2020-2021-2022 entre la Cascade, Maison des Arts du clown et du cirque et l'Etat, la Région Auvergne -Rhône – Alpes, le Département de l'Ardèche, la communauté de communes Ardèche- Rhône- Coiron , la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et la commune de Bourg Saint Andéol.

Cette convention, jointe en annexe à la délibération, définit les engagements de chaque partie

M. Véron : « J'ai aussi étudié cette convention, c'est quand même beaucoup d'argent public qui est distribué, la Cascade a des droits, des devoirs et des obligations de suivre cette convention mais quand on cherche quel est l'organisme exécutif de suivi de ses droits et ses obligations on tombe sur le comité de suivi qui est noté dans la convention. En fait le comité qui est censé suivre l'utilisation des deniers publics, est un comité qui « pourrait se réunir » et qui est convoqué par le président de l'association. »

M. Davoise : « Pour répondre, cette convention fait suite à une convention antérieure, ce comité de suivi se réunit chaque année et ce sera selon le même rythme ; chaque partenaire fait valoir ce qui marche ou pas et les rectifications à amener. »

M. Véron : C'est ce « pourrait se réunir » ... qui veut dire que ce n'est pas obligatoire, il n'y a aucun contrôle, se réunira ou devra se réunir serait plus approprié »

M. Le Président : « Je pense que tu as raison mais du moment qu'il y a la DRAC et la Région c'est obligatoire. Les subventions sont accordées quand le résultat est obtenu et non l'inverse »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention cité ci dessus

Questions diverses

Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation du 17 janvier au 7 mars 2019

Le Président rappelle aux communes de prendre les délibérations sur la mise en place de la convention pour l'entretien des poteaux d'incendie.

- **Dates des prochains conseils - 11 Avril, - 20 juin 2019**

Le Président précise « en avril on essaiera de vous présenter le futur Directeur Général des Services (BS, Vote des taux, les CA et compte de gestion, et.... beaucoup d'urbanisme) »

Mme Dallard : « en 2016 au sein du pôle petite enfance et enfance jeunesse il a été créé un groupe « Acteurs jeunesse » qui s'appelle maintenant « Acteurs Draga ». Si vous vous souvenez ils ont commencé par un spectacle vivant, un théâtre forum en 2017 sur les addictions. Cela a eu beaucoup de succès. Les acteurs sont les collègues du Laoul et Rivier, le lycée de Rivier, le CMS, la prévention spécialisée, les parents d'élèves du public et du privé, des enseignants. Cette année la formule change un petit peu ils sont 50 collégiens et collégiennes, lycéens et lycéennes à proposer un spectacle vivant sous forme de scénettes, de vidéos, de chants etc... sur la violence verbale et le sexisme parce qu'il y a des injures tous les jours, des métaphores très injurieuses et très sexistes. C'est pour faire réfléchir les jeunes là-dessus et les adultes. C'est un travail collectif qui est fait, sur les 120 élèves qui ont travaillé sur ce sujet, 50 ont fait la présentation. Un buffet sera préparé par les jeunes du chantier éducatif de la DSEA. C'est à la cascade à 18h30 vendredi prochain. Il est conseillé de réserver car la Cascade ne peut pas accueillir plus de 180 personnes. J'espère que vous viendrez nombreux et que l'on pourra ensemble continuer à travailler sur ce sujet ».

Fin de la séance à 19 h 10

L'ordre du jour étant épuisé M. Le Président clôt la séance du conseil à 19 h 15.